

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 34/2023
prise en vertu de la Délibération du Conseil Communautaire
82/2023/ADM du 19 septembre 2023
portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de
Communes

OBJET : Signature de la demande de modification du temps de travail avec le syndicat mixte d'enseignement artistique pour la mise à disposition d'enseignants pour l'École de musique du Migennois du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise,

- Vu les articles L 5211-2 et 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°82 2023 ADM point n°23 - portant La conclusion ou la modification des conventions et de leurs avenants à intervenir avec le syndicat mixte d'enseignement artistique, notamment pour la mise à disposition des personnels enseignants vers la CCAM
- Vu le projet de convention proposé par le Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique
- Vu la demande de modification du temps de travail de 30 minutes en heures complémentaires

DÉCIDE

ARTICLE 1: De signer la demande de modification du temps de travail de 30 minutes en moins avec le syndicat mixte d'enseignement artistique.

Fait à Migennes, le 10 septembre 2025

Le Président,
F. BOUCHER

Envoyé en préfecture le 17/09/2025
Reçu en préfecture le 17/09/2025
Publié le 17/09/2025
ID : 089-248900383-20250910-DEC_PRES34_2025-AR

